

Saintes : les concessions funéraires et leur b.a.-ba

1 nov. 2016 — ... **cimetières**. Les familles doivent cependant assurer l'entretien de leur concession. On en dénombre 8 000 à Saint-Vivien et 6 000 à Saint-Palais.

Saintes : les concessions funéraires et leur b.a.-ba

🕒 Lecture 1 min

[Accueil](#) • [Charente-Maritime](#) • [Saintes](#)



🕒 D'après les agents, les concessions perpétuelles représentent 30 % des lots. © Crédit photo : Photo t. s.

Par Thibault Seurin

1 novembre 2016 • Mis à jour le 01/11/2016 à 8h54.

Concessions, entretien ou droits. Petit point sur l'usage des cimetières.

C'est jour des morts, et comme chaque année les chrysanthèmes viennent égayer les pierres grisâtres. À l'instar de Georges Brassens, qui regrettait les funérailles d'antan, la complainte pourrait désormais s'étendre à nos cimetières, de moins en moins fréquentés par les vivants.

1. La famille a une obligation d'entretien

La législation est claire : aux agents de la Ville de veiller au bon état des allées des cimetières. Les familles doivent cependant assurer l'entretien de leur concession. On en dénombre 8 000 à Saint-Vivien et 6 000 à Saint-Palais. Celle-ci est achetée pour une durée de 15, 30 ou 50 ans. Si la concession n'est pas renouvelée, les agents sont habilités pour exhumer les dépouilles et les placer dans un ossuaire....

«**SUD
OUEST**»